3

ÉLABORATION DU PROJET DE L'ENFANT SOURD[203]

« L'égalité ne consiste pas à traiter tout le monde de la même manière, mais à reconnaître les différences et à y répondre de manière équitable. »

— Helen Keller (1880-1968), auteure et militante sourde et aveugle

[203] Ce rapport se focalise sur l'individu Sourd, de sa naissance à l'âge adulte, et sur le monde de l'éducation. On utilisera ainsi le terme d'« enfant Sourd » lorsque celui n'est pas encore scolarisé et le terme d'« élève Sourd » lorsque celui-ci est intégré au système éducatif.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 3

I. Enjeux 157

II. Projet linguistique et Projet d'éducation (Approches et méthodologies éducatives) 158
1. Informations 158
2. Facteurs de choix 160
2.1 Langue utilisée au domicile avec l'enfant 160
2.2 Le seuil auditif de l'enfant 162
2.3 Présence ou non de troubles associés 163
3. Choix idéal ? 164
4. Évaluation des besoins 166
5. Limite des choix linguistiques 167

III. Élaboration du projet d'élève 169
1. Interlocuteurs Sourds / Entendants 169
2. Dossiers 178
2.1 Dossier GEVA-sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation 178
2.2 Constitution du dossier Projet personnalisé de scolarisation (PPS) 180
2.3 Constitution du dossier Plan personnalisé de compensation (PPC) 182
2.4 Constitution du dossier Projet individualisé d'accompagnement (PIA) 184
2.5 Orientation pour les études et orientation professionnelle 186

IV. Évaluation du projet de l'élève 188
1. Évaluation linguistique 188
2. Évaluation scolaire 189
3. Evaluation éducative 191

V. Conclusion 192

I. Enjeux

À l'annonce de la surdité de leur enfant, les parents vivent un véritable bouleversement. Ce choc, souvent brutal, entraîne une réorganisation profonde de la vie familiale, professionnelle et sociale, avec parfois un isolement conséquent. Dans ce contexte d'urgence émotionnelle et logistique, l'enjeu central est d'assurer la mise en place d'un lien affectif solide et d'une communication fluide entre l'enfant Sourd et ses proches. Le rôle de l'entourage familial est crucial, car son attitude influence directement le développement global de l'enfant. Pour construire un avenir épanouissant, il est essentiel de définir un projet éducatif clair, conforme au cadre légal.

Un diagnostic précoce peut orienter fortement les premiers choix linguistiques, notamment pour les familles entendantes. Il influe aussi sur l'accompagnement proposé et sur les parcours de vie des enfants Sourds. Le véritable défi réside dans la capacité des familles à évaluer de manière réaliste les aptitudes de leur enfant, sans les confronter aux attentes souvent inconscientes des adultes. L'élaboration du projet éducatif ne doit jamais être prise à la légère : chaque orientation initiale peut engendrer des conséquences profondes et durables. La loi reconnaît aux parents le droit de choisir librement la langue d'éducation de leur enfant — un droit qui s'exerce pleinement lorsqu'il s'appuie sur une information fiable, accessible et pluraliste. Par ailleurs, les choix éducatifs ne sont pas figés : il est indispensable de prévoir des alternatives lorsque certaines options ne répondent plus aux besoins de l'enfant.

La Haute autorité de santé (HAS) distingue deux approches éducatives principales : celle fondée sur la langue française orale, et celle centrée sur la langue des signes. Aucune de ces deux voies ne prévaut de manière systématique sur l'autre. Mais peut-on vraiment considérer ces choix comme un simple menu à sélectionner, sans tenir compte de la singularité de chaque enfant ? L'équité, dans ce processus décisionnel, exige d'aller au-delà de cette dichotomie.

Chaque enfant est unique. Chaque famille, chaque environnement, chaque dynamique est spécifique. Si un implant cochléaire s'avère peu efficace, devra-t-on lancer une « bouée de sauvetage linguistique » en urgence ? Ou ne vaut-il pas mieux miser d'emblée sur une approche bilingue, qui sécurise le parcours éducatif, que l'enfant soit appareillé ou non ? L'approche bilingue est aujourd'hui considérée comme une garantie solide sur le long terme.

Mais au-delà de l'enfant, ce sont aussi les parents qui ont besoin d'un accompagnement renforcé. L'annonce d'un diagnostic entraîne bien souvent une remise en question de leur rôle parental. Face à la complexité du parcours, beaucoup se tournent naturellement vers les professionnels — perçus comme des figures d'autorité — sans toujours disposer du recul nécessaire. Or, l'accès à l'information doit être équilibré, diversifié, et surtout impartial. Trop souvent encore, des options éducatives restent invisibles ou minimisées. Les familles ont besoin d'un panorama complet, objectif, indépendant des intérêts professionnels ou personnels de ceux qui les accompagnent. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront faire des choix véritablement éclairés.

Pour guider ce processus, il peut être utile de se poser quelques questions-clés :

– Quels sont les besoins particuliers de votre enfant, et comment peuvent-ils être pris en compte dans vos choix ?

– Quel est le mode de communication avec lequel votre enfant se sent le plus à l'aise, au sein de la famille ?

– Sera-t-il en capacité de supporter les contraintes liées, par exemple, aux séances de rééducation ?

– Dispose-t-il d'un « plan de sécurité » en cas d'échec de l'approche choisie ?

Certains professionnels sollicitent les parents avec des questions plus existentielles : « Qu'attendez-vous pour l'avenir de votre enfant ? », « Quelles sont vos valeurs, vos croyances ? ». Ces interrogations sont légitimes et peuvent enrichir la réflexion autour de la transmission intergénérationnelle. Mais elles doivent être formulées avec prudence, car elles ne correspondent pas toujours aux attentes des familles et peuvent, si elles sont mal reçues, générer tensions, incompréhensions ou blocages. Surtout, elles ne doivent pas retarder l'accès de l'enfant à une langue, à une communication pleine, à un cadre éducatif sécurisant.

Après avoir exploré les bouleversements initiaux vécus par les familles à l'annonce de la surdité et souligné l'importance de poser les bases d'un projet éducatif cohérent et respectueux de l'enfant, il est désormais nécessaire d'aborder plus en profondeur les dimensions linguistiques et pédagogiques de ce projet. Le choix d'une orientation éducative, souvent à effectuer très tôt, suppose un accès à des informations claires, impartiales et complètes. Il implique également une compréhension fine des enjeux liés aux différentes approches méthodologiques et communicationnelles. C'est à cette articulation entre projet linguistique, modes de communication, attentes familiales et besoins spécifiques de l'enfant que s'attache la partie suivante.

II. Projet linguistique et Projet d'éducation (Approches et méthodologies éducatives)

1. Informations

Challenge 25
Garantir un choix linguistique éclairé dès le diagnostic

Dès l'annonce de la surdité, les familles sont appelées à prendre des décisions majeures concernant le parcours éducatif et linguistique de leur enfant. Cette étape, délicate et souvent émotionnellement chargée, requiert une information complète, impartiale et accessible, fondée sur les droits reconnus par la loi et les besoins réels des enfants Sourds.

L'article L.112-2-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 énonce clairement un droit fondamental :

> *« Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes Sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix*

pour les jeunes Sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes Sourds pour garantir l'application de ce choix. »

En pratique, ce droit est encore trop souvent limité : les dispositifs d'information sont inégalement appliqués, et souffrent d'un manque d'objectivité. Le déficit de moyens, la méconnaissance de la langue des signes, ou les convictions personnelles de certains professionnels restreignent la portée effective de ce choix.

Impact : Les familles prennent fréquemment des décisions irréversibles sans en mesurer pleinement les conséquences sur le développement de leur enfant. Trop souvent encore, la langue des signes est perçue comme une solution de dernier recours, une option choisie « par défaut » après l'échec d'une tentative oraliste. Cette vision erronée nie pourtant « la richesse, la pertinence et la puissance éducative de cette langue naturelle ».

Pour de nombreux psychologues, psychiatres et membres de la communauté Sourde, la LSF est bien « la langue naturelle de l'enfant Sourd, celle qui permet un développement harmonieux de sa pensée, de son identité et de sa communication ».

Des études[204] confirment que l'acquisition précoce de la LSF soutient le développement cognitif et linguistique, favorise l'apprentissage de la langue écrite et orale, et améliore les compétences en lecture et en expression. Contrairement aux idées reçues, « l'apprentissage de la langue des signes n'entrave pas la maîtrise de l'écrit : il en est souvent un préalable nécessaire, en particulier pour la compréhension grammaticale ».

Comme le rappelle le Dr Kate Rowley[205] :

« le bilinguisme est une perle pour surmonter certains périls de l'implantation cochléaire ».

Le manque de formation des professionnels, notamment en LSF, limite leur capacité à informer, accompagner ou évaluer correctement les enfants Sourds et leurs familles.

Préconisations

- Appliquer pleinement le droit de choix linguistique garanti par la loi, en veillant à ce que les familles soient informées de manière impartiale dès les premières étapes du parcours éducatif.
- Ne plus présenter la langue des signes comme une solution de repli, mais comme « une langue d'apprentissage et de développement à part entière, fondée sur des bases scientifiques solides ».
- Favoriser le recours à une approche bilingue, oralité et langue des signes, en s'adaptant aux spécificités de chaque enfant et à la dynamique familiale.
- Mettre à disposition des familles des professionnels formés à la LSF, notamment

[204] Marina Julienne, « Toute la richesse des langues des signes à portée de clic », lejournal.cnrs.fr, 16 avril 2025, en ligne, consulté en avril 2025.
[205] La Dr Kate Rowley est une chercheuse Sourde, spécialisée dans le développement du langage et de la littératie chez les enfants Sourds. Elle s'intéresse à la promotion du bilinguisme et du multilinguisme chez les enfants et les adultes Sourds.

des psychologues formés à la LSF et aux spécificités linguistiques et éducatives de l'enfant Sourd, afin « d'aider à clarifier les besoins de l'enfant et sécuriser les décisions éducatives ».

- Renforcer la formation des enseignants, soignants, éducateurs et personnels accompagnants sur les enjeux du bilinguisme, de la culture Sourde et du développement linguistique spécifique.
- Encourager le recours aux Pôles Santé LSF (UASS), en particulier dans les grandes villes, pour bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté.
- Reconnaître le rôle spécifique du psychologue connaissant la LSF, capable « d'évaluer précisément les besoins de l'enfant (langagiers, cognitifs, psycho-affectifs), de guider les familles dans le processus décisionnel, de soutenir le développement identitaire de l'enfant Sourd et de favoriser une communication de qualité entre les parents et leur enfant ».

Après avoir posé les bases juridiques et éducatives du projet linguistique de l'enfant Sourd, il est désormais essentiel d'examiner les facteurs concrets qui influencent les choix de communication au sein des familles.

2. Facteurs de choix

2.1 Langue utilisée au domicile avec l'enfant

La relation entre les parents et leur enfant Sourd constitue un pilier fondamental du développement de ce dernier. Très souvent, la langue de communication initialement choisie au sein du foyer correspond à celle déjà couramment utilisée par la famille. Toutefois, il est essentiel de s'interroger : ce choix convient-il réellement aux capacités de l'enfant Sourd ? Cette réflexion conduit inévitablement à considérer la nature des interactions mises en place dans le quotidien familial.

Lorsque les parents sont entendants, leur implication précoce est impérative. Le mode de communication et d'interaction adopté influencera directement les perspectives de réussite de l'enfant. L'enfant Sourd doit pouvoir bénéficier d'un outil de communication stable, constant et accessible. Il est donc nécessaire de réfléchir à deux types d'interactions déterminants dans l'apprentissage du langage :

Interactions actives et directes :

Ces interactions impliquent une communication en face à face, constante et volontaire. Le regard y joue un rôle central, non seulement pour soutenir l'échange, mais aussi pour transmettre les émotions et maintenir une attention partagée. Observer avec attention les réactions des bébés et des enfants est essentiel pour ajuster la communication, favoriser le développement linguistique et nourrir le lien affectif.

Dans les situations où l'enfant est porteur d'un implant cochléaire ou d'une prothèse auditive, on constate fréquemment que l'entourage néglige ces éléments fondamentaux de la communication non verbale. Il est souvent supposé que l'appareillage compensera entièrement la perte auditive, ce qui est faux. L'enfant, dans ce cas, se retrouve en difficulté pour décoder son environnement, au prix d'efforts cognitifs importants qui peuvent générer fatigue, confusion et souffrance.

Interactions passives :

Elles se réfèrent à l'exposition indirecte au langage, lorsque l'enfant assiste à des conversations sans y participer activement. Chez les enfants entendants, ces situations contribuent fortement à l'enrichissement du vocabulaire et à la structuration de la langue. Mais pour les enfants Sourds, ces interactions sont problématiques. Les appareillages, aussi sophistiqués soient-ils, ne permettent pas encore de capter suffisamment d'éléments sonores subtils pour comprendre ce type d'échanges.

Privés de ces interactions, de nombreux enfants Sourds ressentent une exclusion durable, notamment lors de moments de socialisation comme les repas de famille, Noël ou les fêtes. On parle alors du « syndrome du repas à table » (cf. chapitre 4.) : l'enfant tente de s'informer sur les discussions en cours, mais se heurte souvent à des réponses vagues ou expéditives du type « on t'expliquera plus tard » ou « ce n'est rien ». Ces réponses nourrissent un sentiment de mise à l'écart et d'incompréhension.

Il est donc erroné d'affirmer que la méthode orale est plus adaptée aux parents entendants, tandis que la langue des signes serait exclusivement réservée aux parents Sourds. L'expérience démontre qu'une approche bilingue – combinant langue des signes et langue orale – est la solution la plus favorable à tous les enfants Sourds, quelle que soit la situation familiale. Elle leur permet non seulement de développer un langage complet, mais aussi de s'épanouir dans toutes les sphères de leur vie sociale, affective et scolaire.

Challenge 26
Garantir les interactions langagières avec la LSF

La priorité absolue dans le développement de l'enfant Sourd réside dans le plaisir à communiquer de façon authentique. Il est essentiel de ne pas contraindre un enfant à communiquer lorsqu'il n'est pas à l'aise. De nombreux experts s'accordent à reconnaître que les enfants Sourds présentent de remarquables capacités visuelles et spatiales. Il est donc fondamental d'exploiter ces compétences naturelles. Selon certains chercheurs et la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF), la langue des signes est considérée comme la langue naturelle des enfants Sourds. Elle doit être pleinement reconnue comme telle dès le plus jeune âge. En parallèle, l'environnement familial joue un rôle déterminant dans la qualité des interactions, qu'elles soient actives ou passives.

Impact : En l'absence d'interactions actives et passives accessibles, l'impact sur le développement global de l'enfant Sourd sera significatif à moyen et à long terme. Cela peut entraîner des retards de langage, des difficultés cognitives et relationnelles, ainsi qu'un sentiment d'isolement. Ces lacunes peuvent affecter durablement son bien-être, son autonomie future et sa participation sociale.

Préconisations

- Intégrer la langue des signes dans le quotidien de l'enfant Sourd comme vecteur naturel de communication, et veiller à ce que son apprentissage soit source de plaisir et non de contrainte.
- Promouvoir l'apprentissage de la langue des signes au sein de la famille élar-

gie : parents, frères et sœurs, proches, afin de garantir l'accessibilité à la fois aux échanges directs (actifs) et aux échanges indirects (passifs).

- Créer un environnement où l'enfant Sourd peut pleinement s'épanouir, à travers des échanges réguliers, accessibles et bienveillants, tant à la maison qu'à l'école.

Au-delà des interactions familiales, le choix des modalités de communication repose encore trop souvent sur le seul critère du seuil auditif, sans toujours prendre en compte la diversité des besoins langagiers de l'enfant Sourd et les avantages d'une approche bilingue.

2.2 Le seuil auditif de l'enfant

Bien entendu, le choix des méthodes de communication repose souvent sur le niveau d'audition – qu'il soit léger, modéré, sévère ou profond. Mais la personne demeure Sourde et le restera pour toujours, quoi qu'il arrive. Il paraît donc judicieux de ne pas accorder une importance excessive au degré de l'audition.

La Haute autorité de santé indique que l'apprentissage de la LSF peut s'envisager dans le cadre de deux approches distinctes : l'approche audio-phonatoire et l'approche visuo-gestuelle. Cependant, avant les trois ans de l'enfant, ces deux modalités se distinguent fondamentalement par la question de la stimulation précoce, ou non, de la voie auditive, dans l'objectif de favoriser le développement du français oral.

En réalité, le succès de l'acquisition de la parole ne dépend pas uniquement des appareillages auditifs, mais aussi – et peut-être surtout – des méthodes éducatives mises en place autour de l'enfant. Certains y parviennent sans appareillage, en témoignant que ce sont les orthophonistes qui ont su leur transmettre la motivation et l'envie de parler.

Challenge 27
Optimiser un développement langagier bilingue

Dans un contexte éducatif où l'orientation vers une méthode unique est encore fréquente, il est pourtant essentiel de promouvoir une diversification des moyens de communication dès le plus jeune âge de l'enfant Sourd. La langue des signes, souvent perçue à tort comme réservée uniquement aux personnes Sourdes, constitue un levier universel de développement langagier. Le Baby Sign en est un exemple pertinent, utile à tous les nourrissons, qu'ils soient Entendants ou Sourds. Lorsque les parents souhaitent privilégier une éducation fondée sur l'oralisme, il est vivement recommandé de compléter la communication précoce par le regard et la LSF.

Impact : Se concentrer exclusivement sur la stimulation de la voie auditive constitue une erreur, car cela expose le nourrisson à des risques importants sur le plan développemental. En cas d'échec de cette unique option, les conséquences peuvent être graves, en particulier pour le développement psychologique de l'enfant. Bien que l'on affirme souvent que les choix initiaux ne sont pas définitifs, la réalité démontre que les retards accumulés deviennent souvent difficiles à rattraper, notamment sur le plan langagier. Un choix éducatif inadapté peut entraîner un coût conséquent en termes d'épanouissement, de scolarité et de relation à soi.

Préconisations

- Intégrer la LSF dès les premières années de vie, y compris dans les foyers entendants, afin de renforcer les bases du développement cognitif et émotionnel.
- Sensibiliser les familles au fait que l'audition seule ne garantit pas un accès complet au langage ni au développement global de l'enfant.
- Promouvoir le Baby Sign comme outil de communication précoce, accessible et bénéfique à tous les enfants.
- Valoriser le bilinguisme comme facteur d'intégration sociale, d'autonomie et de réussite scolaire et culturelle.

Si le niveau d'audition est souvent pris en compte dans les choix éducatifs, d'autres facteurs, comme la présence de troubles associés, viennent parfois complexifier davantage l'élaboration d'un projet linguistique adapté.

2.3 Présence ou non de troubles associés

Challenge 28
Imposer la langue des signes pour les Sourds avec handicap associé

Un nombre croissant des enfants Sourds présente des handicaps associés, tels que l'autisme, la cécité, des troubles cognitifs ou encore d'autres formes de polyhandicap. Ce cumul de handicaps est médicalement désigné sous le terme de « polyhandicap », tandis que dans la communauté Sourde, ces enfants sont désignés comme des « Deaf+ » – c'est-à-dire « Sourds avec handicap associé », et plus encore. La complexité de leurs besoins nécessite une approche particulièrement adaptée en matière de communication. Les modalités classiques de prise en charge doivent être repensées afin de garantir à ces enfants un accès au langage et à l'interaction humaine, pilier fondamental de leur développement.

Impact : Lorsque la communication est inadaptée ou absente, les conséquences peuvent être dramatiques pour l'enfant. À tous les niveaux – psychique, affectif, cognitif, relationnel et social – un isolement profond peut s'installer. Le manque d'interactions et d'outils pour exprimer ses besoins ou ses émotions entrave gravement le développement global de l'enfant. Les retards cumulés, les troubles du comportement, les frustrations quotidiennes et l'anxiété peuvent alors se multiplier, compromettant son équilibre personnel et sa qualité de vie.

Préconisations

- Reconnaître la langue des signes française (LSF) comme le mode de communication optimal, et dans la majorité des cas le seul réellement accessible à ces enfants.
- Adapter les modalités de communication en fonction de la nature du handicap associé et intégrer, lorsque nécessaire, des dispositifs complémentaires (par exemple la communication tactile pour les enfants Sourds-aveugles).
- Évaluer la pertinence des implants cochléaires au cas par cas, en fonction des

capacités spécifiques de l'enfant et de ses possibilités réelles de traitement de l'information auditive, sans en faire une priorité systématique.

- Élaborer le projet linguistique de l'enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques, de ses capacités sensorielles effectives et de la possibilité d'un accompagnement réellement adapté.

Au-delà des situations particulières liées aux troubles associés, se pose alors la question plus large du parcours éducatif idéal pour un enfant Sourd, entre espoirs parentaux, contraintes légales et enjeux linguistiques.

3. Choix idéal ?

Challenge 29
Transformer le choix idéal en choix sûr

Pour la grande majorité des parents, il n'existe, à priori, pas de préférence marquée pour une éducation exclusivement en langue des signes française (LSF) ou uniquement basée sur l'oralisme. Leurs choix se dessinent souvent dans l'incertitude, au gré des conseils professionnels, de l'expérience d'autres familles ou des recommandations institutionnelles. Comme l'a exprimé un directeur de SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) :

> *« Dans les faits, les choses sont compliquées. 5 à 7 % d'enfants Sourds naissent de parents Sourds signants qui choisissent pratiquement tous la LSF. La même proportion de parents, entendants, fait un choix oraliste. Entre les deux, les parents se tournent vers les professionnels et les associations de parents et hésitent, en tentant le passage par la langue française orale. »*

Pourtant, la législation actuelle contraint les familles à opter pour l'une des deux approches : audio-phonatoire ou visuo-gestuelle. Ce découpage binaire est largement remis en question, notamment par les experts qui rappellent que l'enfant Sourd développe naturellement, dès la période intra-utérine, une sensibilité aux signaux visuels, gestuels et vibratoires. S'exprimant spontanément par les mains, il semble inadapté de lui imposer un seul canal de communication.

Dans cette perspective, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) plaide pour une éducation initiale bilingue, où la LSF est introduite précocement, et où l'enseignement oral peut être envisagé en complément, selon le souhait des parents.

Impact : Limiter artificiellement le choix éducatif à une seule modalité de communication présente des risques importants. L'absence d'exposition précoce à une langue accessible (en particulier visuelle) peut engendrer un retard linguistique, un déficit de développement cognitif, ainsi qu'une détresse affective ou sociale. Ces répercussions peuvent être d'autant plus sévères si l'approche choisie initialement échoue, et que l'introduction d'une langue alternative intervient trop tard.

De nombreuses études internationales démontrent que les enfants ayant suivi un parcours bilingue – incluant la LSF – développent des compétences intellectuelles et cognitives souvent supérieures à ceux n'ayant été exposés qu'à une seule langue. Cela sou-

ligne l'importance de proposer un parcours éducatif ouvert, dès le plus jeune âge, sans attendre l'échec d'une première option.

Préconisations

- Mettre en œuvre un parcours éducatif initial bilingue combinant LSF et langue orale, afin d'assurer une sécurité linguistique à l'enfant dès ses premiers mois.
- Encourager les familles à considérer l'apprentissage de la LSF non comme une contrainte mais comme un enrichissement, et proposer des parcours progressifs d'apprentissage adaptés à l'âge de l'enfant.
- S'appuyer sur les recommandations du Comité consultatif national d'éthique, qui invite à ne pas exclure la LSF, même en cas de bon pronostic d'appareillage auditif, et recommande de mettre les familles en lien avec des associations pour mieux comprendre les bénéfices du bilinguisme :

> *« Il est également très important de s'assurer que les parents soient sensibilisés à l'intérêt d'une éducation bilingue basée sur la langue des signes et l'apprentissage de l'oralité grâce à un appareillage approprié. Les parents entendants d'enfants Sourds congénitaux devraient également être mis en contact avec les membres d'associations pour être mieux informés des possibilités d'accès au bilinguisme. Le Comité confirme sur ce point les conclusions d'un avis précédent (14) recommandant l'enseignement de la langue des signes aux enfants Sourds, même lorsque le pronostic de récupération par les implants ou appareils auditifs apparaît favorable.*[206] »

- Diffuser largement les recommandations du Conseil de l'Europe en faveur du plurilinguisme[207], en relativisant l'idée d'un bilinguisme parfait, et en valorisant une maîtrise fonctionnelle de la LSF adaptée aux besoins quotidiens.
- Promouvoir une législation qui garantisse un véritable libre choix, en intégrant un soutien actif à l'apprentissage de la LSF pour les familles entendantes, à l'image du modèle suédois, où l'acquisition d'un niveau de base est encouragée.

Nota : Un rapport ministériel dans le domaine de l'éducation recommande l'accès de tous les jeunes Sourds oralisés à un enseignement structuré de la LSF, afin de rendre possible une évolution de choix linguistiques éclairés tout au long de leur parcours de vie et de formation, notamment à l'adolescence.

Après avoir exploré l'importance d'un parcours linguistique bilingue comme choix sécurisé, il est désormais essentiel de s'interroger sur les outils permettant de mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque enfant Sourd, afin de guider les familles dans leurs décisions éducatives.

[206] CCNE, avis n° 103 : « Éthique et surdité de l'enfant : éléments de réflexion à propos de l'information sur le dépistage systématique néonatal et la prise en charge des enfants Sourds », 6 décembre 2007, en ligne, consulté en avril 2025.
[207] Les recommandations émises par le Conseil de l'Europe en faveur du plurilinguisme remettent en question l'idée d'un bilinguisme « parfait », caractérisé par une maîtrise totale et équivalente dans les deux langues (Grosjean, 1984 ; Canut, 2010). Cette perspective invite à relativiser la difficulté de l'apprentissage de la langue des signes, en considérant ses avantages en termes de communication, au regard de ce qu'elle pourrait offrir aux enfants Sourds, associée à la langue française. Elle suggère également que les parents puissent apprendre cette langue de manière progressive, par « paliers », en fonction des besoins de communication adaptés à l'âge de leur enfant (Dalle, 2003).

4. Évaluation des besoins

Challenge 30
Évaluer les besoins et les capacités linguistiques des enfants Sourds

Pour orienter au mieux le choix linguistique et le projet éducatif des élèves Sourds, il apparaît essentiel de solliciter l'expertise de psychologues spécialisés dans la communauté Sourde. Ceux-ci doivent impérativement posséder une connaissance approfondie de la langue des signes. Leur compétence permet de conduire une évaluation fine des besoins, des capacités et des modes de communication propres à chaque enfant. Toutefois, il convient de rappeler que les parents disposent d'une connaissance intime et unique de leur propre enfant, souvent supérieure à celle de tout tiers, ce qui explique pourquoi la législation leur reconnaît le droit de choisir l'orientation éducative.

Or, lors d'un colloque organisé par ACFOS[208], un audioprothésiste intervenant à un thème « La réhabilitation de l'audition » a recommandé de recourir aux services des orthophonistes pour évaluer la capacité de communication des enfants Sourds. Cette orientation soulève une interrogation importante : très peu d'orthophonistes maîtrisent la langue des signes. Dès lors, comment pourraient-ils évaluer objectivement et efficacement les compétences communicatives d'un enfant sans avoir recours à des gestes ou à une communication visuelle ? Cette situation pose question sur la pertinence de leurs recommandations dans le cadre de l'élaboration d'un projet linguistique équilibré.

Impact : En l'absence d'un professionnel compétent en langue des signes, les évaluations risquent d'être partielles, voire erronées. Cela peut fausser la compréhension des véritables capacités de l'enfant, induire des orientations non adaptées, et placer les familles dans une posture de décision difficile, reposant sur des informations biaisées ou incomplètes. De plus, ne pas accompagner les parents avec un soutien psychologique adapté peut entraîner une pression accrue, un stress émotionnel et, en conséquence, des choix éducatifs aux lourdes conséquences sur le développement futur de l'enfant.

Préconisations

- Dépasser la simple question « Que voulez-vous pour votre enfant Sourd ? » et identifier précisément les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les aspirations parentales en intégrant la complexité des réalités familiales dans l'analyse psychologique.
- Vérifier l'acceptation par les parents de la surdité de leur enfant en tant que caractéristique identitaire à part entière, en tenant compte de l'influence directe de cette acceptation sur la nature des décisions éducatives et de vie.
- Privilégier l'intervention de psychologues formés à la culture Sourde et à la langue des signes afin de garantir une évaluation complète, contextualisée et objectivement fondée.
- Mettre en œuvre un accompagnement interdisciplinaire associant enseignants

[208] Colloque ACFOS 17 décembre 2021 : « Les besoins de l'enfant : Nécessité d'un projet individualisé et global », en ligne, consulté en avril 2025

spécialisés, audioprothésistes et travailleurs sociaux afin de croiser les regards professionnels tout en plaçant les besoins fondamentaux de l'enfant au centre du projet.

5. Limite des choix linguistiques

Challenge 31
Veiller aux compétences des professionnels intervenant sur les choix linguistiques

Une étude a mis en évidence l'influence significative des informations fournies par les professionnels sur les décisions parentales. De nombreux parents rapportent que ces informations étaient souvent incomplètes, biaisées, voire orientées, suscitant stress et frustration. Bien qu'ils reconnaissent avoir reçu certaines informations sur les options éducatives, beaucoup soulignent qu'ils ont dû eux-mêmes entreprendre des recherches complémentaires pour mieux comprendre les possibilités réelles qui s'offraient à eux.

Cela soulève un problème fondamental : de nombreux professionnels ne maîtrisent pas suffisamment les différentes modalités de communication disponibles, et notamment la langue des signes française (LSF). Cette méconnaissance engendre des représentations erronées ou des préjugés, réduisant de fait l'éventail des options présentées aux familles. Par conséquent, les professionnels ont tendance à proposer uniquement les approches qu'ils connaissent ou pratiquent, influençant ainsi, souvent involontairement, la prise de décision des familles.

Impact : L'orientation vers une méthode unique ou inadéquate peut limiter les perspectives éducatives et linguistiques de l'enfant Sourd, restreignant son accès à une éducation adaptée à ses besoins. Lorsque les familles ne sont pas exposées à une information complète et neutre, elles risquent de faire un choix non éclairé, qui pourrait engendrer des conséquences à long terme : retards linguistiques, difficultés scolaires, voire isolement social. De plus, cette orientation partielle rompt l'égalité des chances et va à l'encontre du principe de libre choix garanti par la loi.

Préconisations

- Travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires incluant des spécialistes formés aux différents modes de communication lorsque les professionnels ne maîtrisent pas l'ensemble de ces approches.
- Garantir, au sein des équipes éducatives et médico-sociales, l'accès à des informations objectives, équilibrées et complètes afin de permettre aux familles de comprendre les implications, les avantages, les risques et les limites de chaque option.
- Intégrer une formation renforcée à la langue des signes et à la culture Sourde dans les cursus des professionnels appelés à accompagner des enfants Sourds afin de prévenir les représentations erronées, réductrices ou limitantes.

Avant même de pouvoir faire un choix éducatif, encore faut-il que les parents aient accès à une information claire, complète et impartiale — un principe fondamental trop souvent mis à mal par les limites de formation ou de positionnement des professionnels.

Alors même que la loi garantit aux familles la liberté de choisir entre plusieurs modes de communication, des freins administratifs viennent parfois restreindre ce droit, en particulier lors des démarches auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Challenge 32
Rompre avec la tendance socio-médicale des MDPH

Opter pour l'une des deux communications imposées par la législation — en langue française ou bilingue (langue des signes et langue française) — constitue une restriction implicite du libre choix linguistique des familles. En pratique, ce choix binaire est souvent contraint par les politiques administratives de certaines MDPH, qui conditionnent les aides financières à une seule des options. Ce cadre restreint pousse les parents à faire un choix parfois prématuré, sous la pression des aides à obtenir, et sans réelle possibilité de conjuguer les deux approches dès le départ.

Aujourd'hui, de plus en plus de familles se mobilisent pour revendiquer un droit à l'accompagnement financier dans les deux voies. En effet, elles souhaitent offrir à leur enfant une double opportunité d'apprentissage, sans que l'accès aux aides administratives constitue un frein à un projet bilingue dès la petite enfance.

Impact : La procédure actuelle de la MDPH contraint les familles à formaliser un choix unique, alors que la législation permet en théorie une réévaluation des décisions éducatives. Ce paradoxe engendre un sentiment de frustration, d'impuissance, et risque de restreindre les perspectives éducatives des enfants Sourds dès les premières étapes de leur parcours. Par ailleurs, certaines MDPH ignorent encore l'existence de la filière bilingue ou du dispositif PEJS, ce qui accentue les inégalités d'accès et perpétue des situations de non-information.

Préconisations

- Prévoir dès le départ, dans le dossier MDPH, des exigences claires permettant d'envisager plusieurs modalités d'accompagnement, y compris bilingue.
- Élargir les critères d'attribution des aides financières pour inclure et encourager les projets intégrant simultanément la langue des signes et la langue française.
- Former les personnels des MDPH à la réalité des parcours éducatifs des enfants Sourds, en intégrant une connaissance des dispositifs existants comme les PEJS ou les filières bilingues.
- Assurer une actualisation des logiciels et des supports administratifs utilisés par les MDPH pour qu'ils prennent systématiquement en compte toutes les options de communication possibles, y compris les PEJS donc certaines MDPH ne disposent pas dans leurs logiciels, d'un champ spécifique.

Après avoir exploré les différents facteurs influençant le choix éducatif et linguistique des parents, ainsi que les enjeux liés à l'évaluation des besoins des enfants Sourds, il est désormais essentiel d'analyser concrètement les modalités d'élaboration du projet de chaque élève. Cette étape s'articule autour des interactions entre les familles et les pro-

fessionnels — Sourds et Entendants — qui, selon leur profil et leur posture, influencent de manière déterminante les décisions prises pour le parcours de vie et de scolarisation de l'enfant.

III. Élaboration du projet d'élève

1. Interlocuteurs Sourds / Entendants

De nombreux parents d'enfants Sourds témoignent de l'intérêt profond qu'ils portent aux échanges avec les professionnels Sourds. Ces échanges sont particulièrement précieux lorsqu'ils concernent les interactions entre professionnels Sourds et Entendants — qu'il s'agisse d'enseignants, de référents ou d'éducateurs — dans la construction du projet linguistique, éducatif et social de leur enfant.

Pourtant, il est surprenant de constater que très peu d'études scientifiques, y compris au niveau international, se sont penchées sur ce sujet. Par ailleurs, certaines recherches indiquent que les parents ont rarement l'occasion de rencontrer des adultes ou des professionnels Sourds, et que les moments d'échanges sont, dans les faits, assez exceptionnels. Or, de nombreux témoignages attestent que la présence de professionnels Sourds peut avoir une influence très positive, non seulement sur les parents, mais aussi sur les décisions éducatives prises pour l'enfant.

À partir de ces constats, nous avons souhaité illustrer ces interactions à travers trois situations types :

CAS	USAGERS	INTERLOCUTEURS
Cas A	Parents	Entendants
Cas B	Parents	Sourds
Cas C	Parents	Partenaires Entendants et Sourds

- **Cas A : interlocuteur Entendant**

Il est courant que les premiers échanges des parents entendants se fassent avec des professionnels eux-mêmes entendants. Ces derniers présentent une grande diversité de profils et d'opinions. Un facteur clé à prendre en compte reste leur niveau de maîtrise de la langue des signes, car cela influence directement la nature des conseils qu'ils prodiguent.

Il est aussi important de permettre aux parents de poser librement toutes leurs questions, même les plus simples, sans crainte de mal s'exprimer. Certains peuvent par exemple s'interroger sur la capacité des personnes Sourdes à conduire, avoir des animaux ou exercer certains métiers. Ces interrogations ne sont pas déplacées : elles traduisent surtout un besoin de mieux comprendre le quotidien des personnes Sourdes.

Certains suggèrent qu'avant de rencontrer des professionnels Sourds, il peut être utile que les parents s'entretiennent d'abord avec des professionnels entendants sensibilisés à la surdité, pour se préparer psychologiquement. Toutefois, cette approche est remise en question : peut-on vraiment parler de l'expérience Sourde sans être soi-même Sourd ? Serait-il acceptable qu'un homme témoigne à la place d'une femme sur la réalité de son

vécu ? Ce raisonnement, transposé, rappelle que les personnes Sourdes sont les mieux placées pour parler de leur propre expérience.

- **Cas B : interlocuteur Sourd**

Les professionnels Sourds sont encore peu nombreux dans les structures d'accompagnement, représentant généralement moins de 20 % des effectifs. Il est donc rare qu'un parent rencontre seul un professionnel Sourd. Et pourtant, lorsqu'une telle rencontre a lieu, les retours des parents sont souvent positifs.

Ils posent fréquemment des questions très concrètes : « Comment avez-vous réussi vos études ? », « Comment avez-vous trouvé un emploi ? » Ces échanges sortent souvent du cadre formel pour laisser place à un partage d'expérience. Le récit du professionnel devient alors un levier d'identification pour les parents, leur permettant de se projeter plus sereinement dans l'avenir de leur enfant Sourd. Ils peuvent alors regarder leur enfant Sourd comme un enfant en devenir, et non plus uniquement par le prisme de la déficience.

De nombreux parents estiment que le projet pour leur enfant sera profondément influencé selon que l'interlocuteur est Sourd ou entendant, en raison de vécus et de sensibilités différentes. Bien entendu, il existe des profils variés de professionnels Sourds : certains oralisent, d'autres sont unilingues (LSF) ou bilingues. Ces parcours multiples enrichissent les perspectives offertes aux familles.

- **Cas C : interlocuteur Sourd et Entendant en binôme**

Dans certains cas, bien que plus rares, les parents rencontrent un binôme composé d'un professionnel entendant et d'un professionnel Sourd. En réalité, ces partenariats sont souvent dus au hasard ou à la disponibilité des professionnels Sourds, plutôt qu'à une volonté institutionnelle.

L'attitude des parents dans ces contextes est révélatrice : ils restent souvent silencieux pendant la réunion, écoutant attentivement les recommandations des professionnels entendants. Mais une fois ces derniers partis, ils se tournent spontanément vers les professionnels Sourds pour poser leurs véritables questions.

Pourquoi ce réflexe ? Plusieurs hypothèses émergent. Les parents, déjà familiers des discours des professionnels entendants, souhaitent aussi découvrir un autre point de vue. Ils peuvent craindre que ces derniers monopolisent la parole ou biaisent les propos de leurs collègues Sourds, mais aussi que leur intérêt pour la LSF fasse l'objet d'un jugement de valeur de leur part. Ils peuvent alors privilégier des échanges en aparté. Cette dynamique souligne la nécessité d'une meilleure répartition de la parole et d'un véritable partenariat équilibré entre professionnels Sourds et entendants.

Challenge 33
Équilibrer les interventions de Sourds et d'Entendants dans l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Dans la plupart des cas, les parents d'enfants Sourds sont en contact uniquement avec des professionnels entendants. Or, ces professionnels ne partagent pas nécessairement les mêmes expériences ni la même vision de la surdité que les professionnels Sourds. Si les professionnels entendants sont majoritairement formés en Langue française parlée complétée (LfPC) ou en éducation oraliste, très peu d'entre eux maîtrisent la langue des signes. À l'inverse, les professionnels Sourds apportent un témoignage de vie concret, précieux pour les familles. Toutefois, leur faible représentation dans les structures éducatives ou médico-sociales réduit considérablement leur accès aux familles. Par ailleurs, lorsque les professionnels Sourds et entendants sont présents ensemble lors de réunions, la parole est souvent monopolisée par les entendants, ce qui empêche les premiers de transmettre leur message dans de bonnes conditions.

Impact : L'absence de cadre équilibré dans les échanges entre professionnels Sourds et entendants entraîne plusieurs risques. D'une part, le discours des professionnels entendants peut écraser celui des Sourds, en particulier lorsque les règles d'échange ne sont pas clairement établies. D'autre part, cela génère chez les familles une vision biaisée de la surdité, car elles n'ont pas accès à la richesse de l'expérience Sourde. La marginalisation de la parole des professionnels Sourds peut également créer des frustrations et engendrer un sentiment d'incompréhension ou de méfiance, tant chez les parents que chez les professionnels eux-mêmes.

Préconisations

- Garantir un équilibre effectif entre les interventions de professionnels Sourds et entendants lors des actions de sensibilisation et d'information destinées aux parents.
- Structurer les temps d'intervention selon un format formalisé assurant une répartition équitable de la parole, comprenant notamment :

– une introduction conjointe ;

– des interventions distinctes et de durée équivalente pour les professionnels Sourds et entendants, incluant un temps d'échange avec les familles ;

– une synthèse finale permettant de mettre en perspective les complémentarités et éventuelles divergences.

- Associer systématiquement un binôme composé d'un professionnel Sourd et d'un professionnel entendant lors des réunions d'évaluation et d'élaboration du projet de l'enfant Sourd.
- Assurer une représentation équilibrée des expertises et prévenir toute marginalisation d'un point de vue par la mise en place de règles explicites de prise de parole.
- Veiller à la qualité et à la continuité de l'interprétation en garantissant une traduction complète, fidèle et non interrompue des échanges, afin de préserver l'intégrité des contributions de chaque intervenant.
- Encadrer l'organisation des réunions afin que les modalités d'animation favo-

risent une expression équitable et limitent toute monopolisation de la parole.

- Interroger la diversité et la complémentarité des profils professionnels impliqués dans l'accompagnement de l'enfant Sourd, en tenant compte des différences de formation, de posture et de référentiels éducatifs susceptibles d'influencer le contenu du projet proposé.

Nota : Ce challenge renvoie également aux chapitres sur les institutions, notamment la Fondation pour l'audition et le Centre national d'information sur la surdité, ainsi qu'aux sections sur les enseignants référents de la MDPH et de l'Éducation nationale, pour un approfondissement de ces dynamiques.

Si la diversité des interlocuteurs, Sourds comme entendants, est essentielle pour offrir aux familles une information plurielle et équilibrée, elle ne suffit pas à elle seule. Il convient également de s'interroger sur les profils professionnels impliqués dans l'accompagnement de l'enfant Sourd, car les différences de formation, de rôle et de posture entre enseignants, éducateurs ou responsables peuvent profondément influencer le contenu du projet éducatif proposé.

Challenge 34
Diversifier les profils professionnels des interlocuteurs participant à l'élaboration du projet de l'enfant Sourd

Ce défi concerne particulièrement les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS), mais il dépasse ce seul cadre. À travers de nombreux entretiens, il apparaît que les interactions entre interlocuteurs entendants et Sourds, ou encore entre éducateurs et enseignants, ont des effets notables sur le parcours des enfants Sourds. Chacun de ces professionnels agit à partir d'un cadre de référence et de priorités spécifiques : alors que l'enseignant se concentre sur les apprentissages pédagogiques, l'éducateur spécialisé œuvre à la construction d'un lien de confiance et à l'épanouissement global de l'enfant, dans une démarche[209] d'accompagnement social.

Les cas suivants illustrent la diversité des profils professionnels rencontrés par les parents, ainsi que les écarts d'approche et les éventuels conflits de perspectives qui peuvent en découler :

CAS	USAGERS	PROFESSIONNELS
Cas 1	Parents	Responsables ou cadres
Cas 2	Parents	Professeurs référents
Cas 3	Parents	Éducateurs référents
Cas 4	Parents	Binômes – chef éducateur et enseignant
Cas 5	Parents	Binômes – chef pédagogique et éducateur

[209] Le métier d'éducateur spécialisé, devenir-educateur.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

- **Cas 1 : interlocuteurs responsables ou cadres**

Dans la majorité des établissements, les responsables ou cadres sont les premiers interlocuteurs à accueillir les parents d'un enfant Sourd. Ce rôle d'introduction est stratégique, car il oriente souvent l'image de l'établissement et influence les choix éducatifs proposés. Plusieurs témoignages de parents et de professionnels soulignent des réserves quant à l'objectivité de ces responsables. En effet, ceux-ci ne mettent pas systématiquement en avant la diversité des approches éducatives et linguistiques de leur établissement, mais tendent à imposer une ligne directrice en lien avec la philosophie institutionnelle. Ainsi, de nombreux établissements privilégient l'oralisation au détriment de la langue des signes française (LSF), alors que peu de professionnels en poste sont formés à cette dernière.

Impact : Ce déséquilibre initial biaise les possibilités de choix des familles. L'exemple d'un père Sourd, ayant une double compétence en oralisation et LSF, illustre bien cette problématique. Face à une majorité de parents entendants favorables à une approche centrée sur la parole, son intervention pour défendre l'intérêt de la LSF a été rejetée au nom de la « décision majoritaire ». Par ailleurs, des orientations professionnelles imposées pour des raisons logistiques ou budgétaires peuvent induire un mal-être profond chez les jeunes. Des projets individuels sont ainsi définis sans réelle concertation, comme en témoigne le cas d'élèves regroupés dans une filière qui ne correspondait ni à leurs envies ni à leurs compétences. De même, certains redoublements apparaissent comme infondés et motivés par des logiques organisationnelles plutôt que pédagogiques. Ce type de décisions engendre un sentiment de contrainte, voire de coercition, chez les élèves, avec un impact psychologique important.

Préconisations

- Former les cadres et responsables accueillant les familles à une approche plurielle et respectueuse de la diversité linguistique et culturelle des élèves Sourds.
- Assurer une information équilibrée sur l'ensemble des modes de communication possibles (LSF, oralisation) lors de l'accueil, sans la conditionner à la philosophie dominante de l'établissement.
- Co-construire systématiquement les décisions d'orientation scolaire ou professionnelle avec l'élève et sa famille, en respectant leurs souhaits et en garantissant un accompagnement individualisé au-delà des impératifs logistiques ou financiers.

- **Cas 2 : interlocuteurs enseignants référents**

Les enseignants référents, qu'ils dépendent de la MDPH, de l'Éducation nationale ou soient désignés comme référents d'un élève, ont pour mission d'assurer le suivi des parcours des élèves en situation de handicap. Ils contribuent à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS), en lien avec les familles et les équipes éducatives.

Plusieurs textes réglementaires encadrent leur fonction, notamment :

– Concernant les enseignants référents de la MDPH :

> *« Ces enseignants (sont généralement titulaires du Cappei[210]), contribuent, sur leur secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève, ou de ses parents ou de son représentant légal, lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire. Ils organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève majeur, ou à ses parents ou son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire. Ils contribuent à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. » (Art. 11 Décret n° 2005-1752 du 3/12/2005)*

– Concernant les enseignants référents de l'Éducation nationale :

> *« L'enseignant référent est un enseignant spécialisé (titulaire d'un CAAPSAIS ou d'un CAPA-SH) placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). Il suit les parcours de formation des élèves handicapés scolarisés sur son secteur d'intervention afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence en organisant et animant les équipes de suivi de la scolarisation (1 fois par an au minimum). Il collabore étroitement avec la Maison départementale de l'Autonomie et la coordination du dispositif d'accompagnement individuel des élèves handicapés. Il a également un rôle d'information, de conseil et d'aide auprès des familles et des équipes enseignantes.[211] »*

– Concernant les enseignants référents de l'élève :

> *« Il se charge d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents. Cet enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. (Art. 9 Décret n° 2005-1752 du 3/12/2005) »*

Toutefois, les entretiens menés ont révélé des tensions autour de leurs attributions. Certains enseignants référents se concentrent exclusivement sur le cadre scolaire, en négligeant les facteurs extrascolaires qui jouent pourtant un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. D'autres ont tendance à imposer leur point de vue, ce qui peut interférer avec le choix des familles, en particulier lorsqu'il s'agit de parcours bilingues ou d'options alternatives.

Impact : Cette posture peut créer un déséquilibre dans la co-construction du projet de l'élève. Lorsqu'un enseignant référent prend une place trop centrale, au détriment d'autres professionnels (éducateurs, psychologues), la prise en compte globale du parcours de l'enfant est compromise.

En particulier, il a été observé que les besoins affectifs, sociaux ou familiaux sont parfois marginalisés, ce qui affaiblit la qualité du PPS. Cela peut conduire à des orientations

[210] Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée.
[211] Académie de Rennes, « Les enseignants référents », mai 2021.

inadaptées ou à des tensions avec les familles. Il est également signalé que des conflits d'intérêts apparaissent lorsque les enseignants référents sont rattachés à un établissement spécifique, ce qui peut influencer leurs recommandations.

Préconisations

- Rappeler que le rôle de l'enseignant référent doit rester dans le cadre défini par les textes, en coopération avec les autres membres de l'équipe éducative, sociale et médicale.
- Intégrer systématiquement un psychologue dans le processus d'élaboration du PPS, notamment lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre différentes options éducatives ou d'analyser des situations complexes.
- Renforcer la formation continue des enseignants référents sur les enjeux interculturels liés à la surdité, ainsi que sur la diversité des parcours éducatifs possibles (bilinguisme, PEJS, parcours en milieu ordinaire, etc.).
- Créer un cadre éthique de référence visant à prévenir les conflits d'intérêts lorsqu'un enseignant référent est issu d'un établissement médico-social.

- **Cas 3 : interlocuteurs éducateurs référents**

L'éducateur spécialisé accompagne les personnes en situation de handicap ou en difficulté, avec pour objectif de favoriser leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.[212] Ce rôle est d'autant plus essentiel lorsqu'il s'agit de soutenir des familles et des enfants Sourds confrontés à des périodes de vulnérabilité. Toutefois, de nombreux éducateurs témoignent du fait qu'ils sont souvent moins écoutés que les enseignants lors des réunions de suivi. Les enseignants étant désignés par la loi comme principaux référents, ils deviennent les interlocuteurs centraux dans l'éducation des enfants Sourds.

Dans le cadre du Projet individualisé d'accompagnement (PIA), les éducateurs peuvent théoriquement contribuer à l'élaboration du projet, avec l'implication et la validation des parents. Cependant, en pratique, les enseignants sont le plus souvent désignés comme référents, et il est rare que ce rôle soit confié aux éducateurs.

Impact : Ce déséquilibre entraîne une sous-représentation du point de vue éducatif dans les prises de décision. Lors des réunions avec les parents, l'éducateur pourrait apporter une complémentarité précieuse à l'enseignant, en associant l'expertise pédagogique à une approche centrée sur le quotidien de l'enfant.

Un exemple illustre ces tensions : dans le cadre d'une réunion PIA, les parents ont exprimé le souhait que leur enfant Sourd porte son implant cochléaire en permanence, y compris en dehors des heures de cours. L'enseignant référent soutient cette demande, tandis que l'éducateur s'y oppose, estimant que l'enfant a besoin de moments de calme pour se reposer, et donc de pouvoir retirer son implant pendant les pauses. À la suite de cela, le directeur a convoqué l'éducateur pour lui rappeler que la décision revenait légalement aux parents, et que l'équipe pédagogique devait s'y conformer. Cet éducateur n'est pas

[212] ONISEP, fiche métier « Éducateur spécialisé / Éducatrice spécialisée », en ligne, consulté en avril 2025.

un cas isolé : de nombreux autres rapportent des situations comparables, où les enfants Sourds sont exposés à des formes de négligence passive, comme le port forcé d'appareils, l'obligation d'oraliser ou l'interdiction de "faire des gestes".

Préconisations

- Renforcer la collaboration étroite entre l'éducateur et l'enseignant lors des réunions avec les parents.
- Assurer un équilibre entre expertise pédagogique et expertise socio-éducative dans l'analyse des situations et la formulation des propositions.
- Prendre en compte les besoins de l'enfant dans leur globalité — éducative, sociale et émotionnelle — afin d'éviter une approche fragmentée.
- Garantir que les décisions arrêtées soient guidées prioritairement par le bien-être de l'enfant.

- **Cas 4 : binôme interlocuteurs cadre et non cadre**

Dans certaines situations, les parents d'enfants Sourds engagent des échanges ou des évaluations avec des professionnels non-cadres, généralement éducateurs ou enseignants en contact direct avec leur enfant. Lorsque des cadres interviennent dans ces réunions, leur présence peut modifier la dynamique de l'échange. Plusieurs témoignages soulignent que les parents perçoivent une différence entre les discours des professionnels de terrain et ceux des cadres, souvent perçus comme davantage tournés vers la représentation institutionnelle et la réputation de l'établissement.

Impact : Cette différence d'attitude peut influencer les parents dans la réception des messages : ils se montrent généralement plus attentifs aux retours concrets des professionnels non-cadres, qui partagent leur expérience du quotidien avec l'enfant. Les professionnels de terrain, quant à eux, s'interrogent sur les messages institutionnels transmis par les cadres et sur la manière dont ils peuvent orienter ou filtrer les informations présentées aux familles.

Préconisations

- Clarifier les rôles et la complémentarité des professionnels intervenant auprès des parents afin de garantir une répartition cohérente et lisible des responsabilités.
- Accorder une place équilibrée à l'expression des professionnels de terrain lors des réunions, afin de refléter fidèlement la réalité vécue par les enfants.
- Maintenir une cohérence institutionnelle portée par les cadres, tout en veillant à ne pas marginaliser les retours d'expérience issus du terrain.

- **Cas 5 : Coordonnateurs de parcours et de projet**

De nombreux parents rapportent leur lassitude face aux changements fréquents de référents, souvent dus aux passages de classe ou de cycle scolaire. Cette instabilité complique les échanges avec les professionnels impliqués (enseignants, éducateurs, psychologues, etc.), et nuit à la continuité du suivi. Plusieurs établissements médico-sociaux ont

expérimenté des formes d'organisation visant à pallier ces difficultés. Dans certains cas, un psychologue est désigné en tant que coordonnateur de parcours dès le plus jeune âge (par exemple à partir de 3 ans) et jusqu'à la fin des études, soit environ jusqu'à 18 ans. Ce professionnel a pour mission de coordonner l'ensemble des intervenants (éducatifs, pédagogiques, médicaux) tout en prenant en compte les souhaits des parents, dans le but de préserver l'intérêt et le bien-être de l'enfant Sourd.

L'université de Pau propose à ce titre une formation continue destinée aux coordonnateurs et gestionnaires de parcours handicap[213], incluant notamment un volet sur la gestion des financements. Cette formation est particulièrement utile pour les familles ou enfants Sourds qui ne relèvent pas du secteur médico-social et doivent mobiliser des aides pour rendre accessibles des établissements ordinaires.

Impact : L'absence d'un interlocuteur unique et stable entraîne une fragmentation des informations et une perte de repères pour les familles. En revanche, désigner un seul référent sur l'ensemble du parcours éducatif comporte aussi des risques : conflits d'intérêts ou influence excessive d'un professionnel sur les décisions familiales, notamment lorsque ses opinions personnelles prennent le dessus. Par ailleurs, même si la formation dispensée à Pau permet de mieux appréhender les enjeux de l'accompagnement, elle ne permet pas à elle seule d'évaluer finement les besoins spécifiques des enfants Sourds, ce qui nécessite des compétences plus approfondies en psychologie du développement et en surdité.

Préconisations

- Encourager la mise en place de binômes de référents associant des professionnels aux compétences complémentaires (par exemple un enseignant et un éducateur, ou une personne entendante et une personne Sourde).
- Garantir la diversité des points de vue dans l'élaboration des projets et offrir aux familles un accompagnement plus équilibré grâce à cette approche croisée.
- Envisager le rôle de coordonnateur de parcours avec prudence, en veillant à ce qu'il ne se substitue pas à la pluralité nécessaire des intervenants.
- Construire la stabilité de l'accompagnement dans un cadre collégial, respectueux des spécificités et des besoins propres à chaque enfant.

Challenge 35
Astreindre les enseignants référents à la neutralité

Dans le cadre de l'enquête en cours menée par la FNSF sur les discriminations linguistiques, plusieurs constats préoccupants ont émergé concernant le rôle des enseignants référents au sein des MDPH. Certaines MDPH ne diffusent aucune information sur l'existence ou les modalités d'accès aux classes bilingues en PEJS, en invoquant que cette responsabilité relèverait uniquement du ministère de l'Éducation nationale. Lors d'un entretien, une enseignante référente a déclaré ne pas savoir comment les familles pouvaient obtenir ces informations, et a admis ne pas être en mesure de les aider. Un autre

[213] IAE Pau-Bayonne, École universitaire de Management, « Coordonnateur et gestionnaire de parcours handicap - Formation », iae-france.fr, en ligne, consulté en avril 2025

référent a refusé de répondre à une question portant sur les désinformations relatives aux dispositifs bilingues.

Il est important de souligner que ces enseignants référents proviennent fréquemment d'établissements médico-sociaux, du fait de leur qualification en tant qu'enseignants spécialisés. En vertu d'un décret[214] en vigueur, ils peuvent parfois être en position de promouvoir leur propre établissement au détriment d'autres solutions éducatives, notamment l'éducation bilingue en PEJS, ce qui soulève la question de leur neutralité institutionnelle.

Impact : Ce manque d'information, voire cette désinformation, a pour effet de masquer l'accès des familles entendantes aux parcours bilingues. Aujourd'hui, la majorité des enfants inscrits dans des classes bilingues sont issus de familles dont les parents sont Sourds. Cette situation contraste avec la période antérieure à la création de la MDPH, durant laquelle les parents entendants étaient plus impliqués dans le développement de classes bilingues. Il est vraisemblable que le monopole d'information exercé par la MDPH, dont les membres sont majoritairement issus du milieu médical, contribue à ce déséquilibre d'accès, au détriment des familles non informées.

Préconisations

- Réviser les décrets et arrêtés encadrant la nomination des enseignants référents ainsi que l'autorité des directeurs de MDPH afin de garantir une véritable impartialité dans l'orientation scolaire des enfants.
- Renforcer les dispositifs de prévention des conflits d'intérêts dans les règlements internes des MDPH.
- Rappeler avec force que les informations fournies par la MDPH ne doivent pas se limiter aux options médico-sociales, telles que les établissements médico-sociaux. Intégrer impérativement l'ensemble des parcours éducatifs disponibles, y compris les classes bilingues.
- Considérer le non-respect de cette exigence comme une faute professionnelle passible de sanction.

Dans le prolongement de cette réflexion sur la neutralité des acteurs de l'orientation, se pose également la question des critères et des référentiels mobilisés pour l'évaluation des besoins de l'élève, notamment dans le cadre du GEVA-Sco.

2. Dossiers

2.1 Dossier GEVA-sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

Le dossier GEVA-Sco a pour objectif de rassembler les informations essentielles sur la situation d'un élève, afin de permettre une évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration de son PPS par la MDPH.[215]

Dans le cas d'un réexamen, le GEVA-Sco reprend les mêmes rubriques que lors d'une

[214] Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'interventions.
[215] « Le GEVA-sco en 10 questions », enfant-different.org, 6 décembre 2022.

première demande, avec quelques éléments complémentaires. Il permet de faire le point sur les compétences acquises, les difficultés persistantes et l'efficacité des aménagements déjà mis en place.

Selon le rapport « Les conditions de mise en œuvre du GEVA-Sco »[216], ce document devrait favoriser une coopération élargie incluant le secteur médico-social et les usagers. L'évaluation des besoins suppose d'identifier le degré d'autonomie de l'élève, mais aussi de replacer ses difficultés dans un cadre socio-scolaire normatif et audiocentré, afin de garantir une équité de traitement. L'enjeu ne se limite donc pas à la description des différences de l'élève, mais s'étend à celles de son environnement, dans une perspective d'acquisition de compétences et d'inclusion réelle.

Challenge 36
Élaborer le projet GEVA-Sco sans préjugé ni a-priori à l'égard des enfants ou adultes Sourdes

Le projet linguistique ayant été largement approfondi avec nos interlocuteurs, il apparaît essentiel de repenser l'élaboration du dossier GEVA-Sco en dépassant tout jugement social[217] à l'encontre des enfants Sourds. Actuellement, le document se concentre principalement sur les moyens de communication, en évaluant des critères tels que : « parler », « comprendre la parole en face à face », « comprendre une phrase simple », ou encore « produire et recevoir des messages non verbaux ». Cette approche, essentiellement centrée sur l'accessibilité à la vocalité, ne permet pas la reconnaissance des besoins spécifiques des enfants Sourds.

Impact : Cette vision réductrice nie l'importance de l'interculturalité et du bilinguisme dans le développement de l'enfant Sourd, et néglige les dynamiques familiales et sociales qui participent activement à son éducation. Elle empêche également une évaluation complète de ses compétences linguistiques réelles, en occultant la langue des signes et les interactions naturelles avec son environnement. L'imposition d'une adaptation sociale forcée peut dès lors engendrer un sentiment d'exclusion[218], contraire aux principes de diversité et d'inclusion. En d'autres termes, accueillir un enfant sans reconnaître sa différence revient à compromettre son épanouissement.

Préconisations

- Construire le projet en écartant tout jugement social et en adoptant une posture d'acceptation sincère de la différence de l'enfant, comme première étape d'un processus de résilience[219].
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté, respectueux de ses capacités et de ses forces, afin de favoriser une coexistence harmonieuse et de créer les conditions d'une éducation plus juste.

[216] Martial Meziani, Serge Ebersold, Séverine Mayol, Roberto Toledo, rapport de recherche « Les conditions de mise en œuvre du GEVA-Sco. Usages sociaux d'un outil visant à l'harmonisation de la scolarisation des élèves handicapés », éd. INS HEA, 2016.
[217] Melanie Hamm (2018), « Qu'entend-on par Sourd ? La perception sociale à l'égard des personnes Sourdes », Développement humain, handicap et changement social, vol. 24, n° 1, 2018, p. 35-52.
[218] Stéphane Gilet, « Diversité et inclusion : faire de la différence une richesse », concur.fr, 14 juin 2021.
[219] Anne Juvanteny-Bernadou, « Comment vivre heureux avec un enfant différent ? », enfant-different.fr, 6 novembre 2018.

- Compléter le GEVA-Sco par un outil d'évaluation linguistique élargi, intégrant les interactions linguistiques actives et passives ainsi que les relations parents-enfant, afin de mieux refléter leur contribution au développement de l'enfant.

Dans la continuité de l'élaboration du GEVA-Sco, il est important d'examiner à présent les modalités de constitution du PPS, pierre angulaire du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

2.2 Constitution du dossier Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

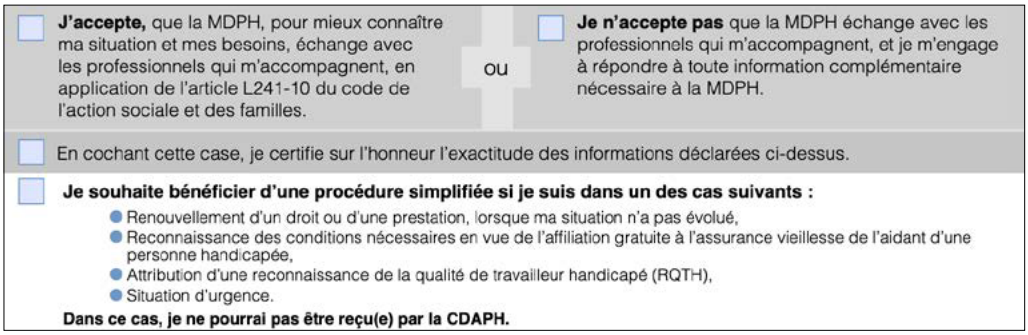
La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de l'enfant en situation de handicap et d'élaborer, en lien avec les enseignants référents, son PPS.

> *« Un projet personnalisé de scolarisation « PPS » définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »*
>
> Article D.351-5 du Code de l'éducation.

La constitution du dossier PPS repose donc sur des objectifs pédagogiques fixés en fonction du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article L. 122-1-1), ainsi que des contenus ou référentiels de formation suivis. Ces objectifs tiennent compte des éventuels aménagements nécessaires à la scolarisation de l'élève, en lien avec les actions éducatives et de compensation prévues.

Challenge 37
Optimiser le suivi du dossier PPS auprès de la MDPH

Dans le cadre de la constitution d'un PPS, certaines familles sélectionnent, parfois par méconnaissance, l'option de « procédure simplifiée » proposée dans les formulaires MDPH. Cette procédure, prévue pour d'autres types de demandes, permet un traitement accéléré sans consultation directe des parents ni validation de leur part pour le Plan personnalisé de compensation (PPC). Bien que cette procédure ne soit normalement pas applicable aux dossiers PPS, elle est parfois utilisée de manière détournée par les équipes pluridisciplinaires, qui s'en servent pour soumettre un dossier à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sans avoir consulté la famille au préalable.



Impact : Cette situation peut gravement compromettre la participation des parents à l'élaboration du parcours de leur enfant, en excluant leur point de vue des décisions fondamentales. Par ailleurs, une enquête[220] récente menée par une association révèle que 70 % des familles déclarent que leur MDPH ne respecte pas le délai légal de 15 jours pour transmettre le PPC avant sa présentation en CDAPH. Sur les 23 MDPH désignées pour expérimenter ce dispositif, seules quatre respectent les bonnes pratiques concernant ce délai, ce qui soulève un problème systémique dans la transmission des informations et le respect des droits des usagers.

Préconisations

- Refuser l'option « procédure simplifiée » lors du dépôt d'un dossier PPS auprès de la MDPH, afin de garantir le droit des familles à être consultées et à valider le contenu du Plan personnalisé de compensation.
- Garantir la participation effective des familles à l'élaboration et à la validation des décisions les concernant.
- Renforcer le contrôle du respect des délais légaux dans le processus de transmission des dossiers à la CDAPH.
- Instaurer des mécanismes de suivi transparents ainsi que des sanctions en cas de manquements répétés.

Avant d'aborder le dossier du PPC, il convient d'examiner un autre enjeu majeur : la reconnaissance effective du PEJS au sein des procédures de la MDPH.

Challenge 38
Reconnaître officiellement les filières bilingues des PEJS au sein de toutes les MDPH

Plusieurs MDPH ne reconnaissent toujours pas les PEJS comme un dispositif éducatif à part entière. Certains logiciels de gestion utilisés au sein des MDPH ne comportent pas de rubrique dédiée aux filières bilingues, rendant leur identification et leur traitement administratifs difficiles, voire impossibles. Ce manque de reconnaissance s'explique notamment par la méconnaissance de ces dispositifs dans les départements qui n'en disposent pas. Alerté sur cette situation, le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) s'est engagé à y remédier, notamment en harmonisant les logiciels utilisés dans toutes les MDPH pour y intégrer les PEJS.

Impact : Les parents qui choisissent une éducation bilingue pour leur enfant Sourd rencontrent de nombreuses difficultés administratives lorsqu'aucune classe bilingue n'est disponible dans leur département. Dans ce cas, ils doivent faire face à des obstacles pour obtenir une orientation vers un PEJS situé dans un autre département. Ces freins bureaucratiques peuvent entraîner des retards ou des abandons de projet, compromettant le droit à une éducation adaptée. Par ailleurs, la procédure actuelle impose une

[220] Autisme France, Egalited, TouPI, Dys nos Droits, synthèse de l'enquête « Votre MDPH respecte-t-elle la loi ? », mars 2016.

notification[221] de la CDAPH, ainsi qu'un PPS, pour accéder à un PEJS, ce qui complexifie inutilement le parcours des familles. On constate également que la majorité des informations relayées par les MDPH proviennent d'un point de vue médical, renforçant une orientation vers les établissements médico-sociaux au détriment des dispositifs bilingues, pourtant portés par l'Éducation nationale.

Préconisations

- Reconnaître explicitement et officiellement les PEJS comme une modalité éducative distincte des structures médico-sociales (IME, ESMS, etc.) et les intégrer dans les outils informatiques ainsi que dans les bases de données des MDPH.
- Assouplir les procédures administratives afin de permettre l'orientation des élèves vers un PEJS situé dans un autre département en cas d'absence de classe ou de filière bilingue.
- Supprimer l'obligation de notification CDAPH pour l'accès à un PEJS afin de simplifier les démarches des familles et de recentrer la procédure sur une logique éducative plutôt que médico-administrative.
- Rappeler que les PEJS relèvent de l'Éducation nationale et non du ministère de la Santé, et garantir en conséquence un traitement distinct dans le cadre des projets éducatifs.

Afin de mieux comprendre l'articulation entre les choix éducatifs et les mesures de compensation proposées, il convient désormais d'examiner le fonctionnement et les enjeux liés à l'élaboration du PPC, document central dans la reconnaissance des besoins et des droits des enfants Sourds.

2.3 Constitution du dossier Plan personnalisé de compensation (PPC)

Le PPC est établi par l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDPH. Il repose sur une approche globale des attentes et des besoins de la personne en situation de handicap, en tenant compte de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation menée. Ce dispositif incarne le droit à compensation, tel que défini par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour élaborer ce plan, l'équipe pluridisciplinaire peut rencontrer la personne concernée – ou ses représentants légaux dans le cas d'un enfant – afin d'évaluer les besoins. Une fois le PPC rédigé, il est transmis pour avis à la personne ou à ses représentants, qui disposent alors de 15 jours pour formuler des observations. Le dossier est ensuite soumis à la CDAPH, qui décide de la validation ou non des propositions formulées.

Conformément au décret n°2005-1587, l'équipe pluridisciplinaire regroupe des professionnels aux compétences variées : médicales ou paramédicales, psychologiques, sociales, éducatives ou encore universitaires. Pourtant, dans la pratique, cette équipe est souvent composée en majorité, voire exclusivement, de membres issus du milieu médical. Ce fait surprend d'autant plus lorsqu'on se remémore le Congrès international sur

[221] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune Sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017.

l'éducation des jeunes Sourds tenu à Milan en 1880, dont les effets délétères sur la reconnaissance de la langue des signes restent marquants. Plus d'un siècle plus tard, le rôle prédominant du secteur médical dans les décisions éducatives concernant les enfants Sourds demeure questionnable.

Les témoignages recueillis indiquent que les équipes pluridisciplinaires fonctionnent généralement de manière restreinte et discrète. Plusieurs cas mettent en lumière la persistance de préjugés au sein des professionnels de santé à l'égard des personnes Sourdes ou malentendantes. Il arrive même que certaines décisions d'orientation soient prises non pas sur la base des souhaits parentaux, mais en fonction de la disponibilité des places en établissement.

Lors d'une réunion, un membre a rappelé que certaines décisions relevaient soit du ministère de la Santé, soit de celui de l'Éducation nationale, et non de la MDPH. Cette intervention, perçue comme une prise de position militante, a conduit à son éviction du groupe. Il apparaît ainsi que défendre l'usage de la langue des signes au sein de ces instances peut exposer à des représailles, alors que les partisans d'une éducation strictement oraliste, s'inscrivant dans les normes dominantes, ne sont jamais inquiétés.

Challenge 39
Respecter et intégrer les filières bilingues des PEJS dans le cadre du PPC

Dans le cadre des procédures d'évaluation menées par les équipes pluridisciplinaires des MDPH, plusieurs témoignages font état d'un manque de connaissance, voire d'une méconnaissance persistante du dispositif des PEJS. Certains professionnels, notamment issus du secteur médical, émettent des réserves quant à l'orientation vers une éducation bilingue (LSF / français écrit), surtout lorsque l'enfant dispose de capacités vocales, porte un implant cochléaire, ou que ses parents ne maîtrisent pas la langue des signes. Ces réticences témoignent de conceptions normatives de la scolarisation des enfants Sourds, qui peuvent aller à l'encontre du choix éducatif exprimé par les familles.

Impact : Dans de telles situations, les parents peuvent se retrouver dans une position conflictuelle avec les institutions, devant justifier ou défendre leur souhait d'une éducation bilingue. Ce rapport de force engendre un stress important et complexifie inutilement le parcours de scolarisation. Le manque de reconnaissance institutionnelle des PEJS limite l'accès équitable à ce dispositif, pourtant reconnu par l'Éducation nationale. Le risque est une remise en question du libre choix des familles, fondé sur des critères subjectifs ou médicaux, au détriment d'une approche inclusive et respectueuse des droits de l'enfant Sourd.

Préconisations

- Mener des actions de sensibilisation ciblées au sein des MDPH relatives au fonctionnement, aux objectifs et aux modalités d'admission dans les PEJS.
- Diffuser cette information à l'ensemble des professionnels impliqués dans les décisions éducatives afin de garantir une compréhension partagée des dispositifs existants.

- Encadrer strictement l'intervention des professionnels de santé dans les décisions scolaires et la réserver aux situations relevant de handicaps multiples (Deaf+).
- Rappeler, en cas de désaccord, la possibilité pour les familles de solliciter la désignation d'une personne qualifiée, conformément à l'article R146-34 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir examiné le cadre du PPC, il est essentiel d'aborder un autre dispositif central dans le suivi des enfants Sourds scolarisés en établissements médico-sociaux : le PIA, dont les modalités d'élaboration et de mise en œuvre soulèvent plusieurs enjeux pratiques et éthiques.

2.4 Constitution du dossier Projet individualisé d'accompagnement (PIA)

Le PIA s'applique uniquement aux enfants scolarisés en établissement médico-social. Il arrive cependant que certains élèves bénéficient d'une double prise en charge, notamment lorsqu'ils sont inscrits en école ordinaire tout en recevant un accompagnement spécifique, par exemple au sein d'Unités localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS). Dans ce cas, les familles doivent souvent gérer simultanément deux dossiers distincts : le PIA et le GEVA-Sco.

Conformément à la réglementation, les pratiques pédagogiques assurées par les enseignants des établissements et services médico-sociaux peuvent être complétées par d'autres types d'accompagnement, adaptés aux besoins particuliers de chaque enfant. Comme le précise l'article D.312-10-3 du Code de l'action sociale et des familles :

> *« Un projet individualisé d'accompagnement est conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur du service ou de l'établissement, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis dans l'institution. »*

Le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 insiste également sur la participation des familles :

> *« La famille doit être associée à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation. »*

> *« Au moins une fois par an, les parents sont invités à rencontrer les professionnels de l'établissement. »*

Par ailleurs, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), incluant nécessairement l'élève ou ses parents (ou leur représentant légal), ainsi que l'enseignant référent, veille à la mise en œuvre du PPS. Cette équipe est tenue d'évaluer au moins une fois par an la pertinence du projet et des actions engagées, à l'aide d'un document défini par arrêté ministériel.

Nos enquêtes dans divers établissements montrent cependant une grande hétérogénéité dans la mise en œuvre de ces rencontres. Certains établissements organisent deux réunions par an : une à la rentrée pour fixer les objectifs, et une en fin d'année pour les évaluer. En cas d'absence, des échanges téléphoniques peuvent être proposés. D'autres structures, en revanche, ne proposent qu'une réunion annuelle, voire une seule rencontre sur toute la durée du parcours scolaire. Un professionnel a ainsi fait remarquer qu'il est difficilement envisageable d'organiser plusieurs réunions annuelles pour un effectif de

300 élèves Sourds.

Enfin, s'agissant des interlocuteurs, nous avons précédemment recommandé la mise en place de binômes croisant les compétences (pédagogiques, éducatives, Sourds/entendants). Une autre interrogation demeure : celle de la place à accorder à l'enfant Sourd lui-même dans la co-construction de son projet PIA.

Challenge 40
Intégrer pleinement l'enfants Sourd dans l'élaboration de son PIA

Lors de l'élaboration du PIA, la présence de l'enfant Sourd n'est pas systématique. Pourtant, de nombreux témoignages soulignent l'intérêt de l'associer activement à la construction de son propre parcours. Cette implication directe permettrait de mieux faire émerger ses besoins réels, ses ressentis et ses souhaits en matière de communication, d'équipements (implant, appareil auditif) ou encore de choix linguistiques (langue des signes vs. oralisation). Certains établissements privilégient cependant des échanges entre adultes uniquement (parents et professionnels), en l'absence de l'enfant, ce qui limite la prise en compte de son point de vue. En parallèle, nous avons déjà recommandé la constitution de binômes éducatif/pédagogique pour garantir un regard croisé sur les enjeux éducatifs.

Impact : L'exclusion de l'enfant Sourd du processus de décision peut engendrer des tensions, voire des désaccords durables entre ses attentes et les choix opérés par les adultes. De nombreux éducateurs témoignent de situations délicates où l'enfant subit des décisions qui ne correspondent pas à ses besoins ou à son confort personnel : obligation de porter en permanence un appareil auditif, interdiction d'utiliser la langue des signes, ou pression à l'oralisation. Lorsqu'aucun espace de parole ne lui est accordé, l'enfant peut ressentir une forme de contrainte, voire de maltraitance passive, et se désengager de son parcours éducatif. Les professionnels eux-mêmes expriment un sentiment d'impuissance face à ces situations.

Préconisations

- Favoriser, dans la mesure du possible, la participation active de l'enfant Sourd à l'élaboration de son PIA.
- Adapter les modalités de présence de l'enfant au cours des réunions, en prévoyant, lorsque cela est nécessaire, un temps d'échange préalable entre adultes pour aborder les sujets sensibles, tout en garantissant que les décisions finales soient prises en sa présence.
- Respecter le droit de l'enfant à la parole et valoriser ses ressentis ainsi que l'expression de ses besoins, afin de renforcer son engagement dans le projet.
- Associer, lorsque cela est pertinent, un éducateur ou un psychologue — Sourd de préférence — afin d'accompagner cette participation et de garantir un cadre bienveillant, sécurisant et respectueux de l'enfant.

Après avoir abordé les enjeux liés à l'accompagnement éducatif en établissement médico-social, il convient désormais d'examiner une étape déterminante dans le parcours

des élèves Sourds : l'orientation scolaire et professionnelle, qui constitue un levier crucial pour leur avenir.

2.5 Orientation pour les études et orientation professionnelle

Challenge 41
Informer les orientations post-collège aux jeunes Sourds

Concernant l'orientation post-collège, plusieurs parents rapportent que certains enseignants se limitent à proposer uniquement des filières courtes comme le CAP ou le BEP, sans envisager ni encourager des parcours plus ambitieux, tels que le baccalauréat ou l'université. Ces attitudes reposent parfois sur une idée préconçue selon laquelle les personnes Sourdes ne seraient pas en mesure de réussir des études longues en raison de leur surdité. Certains enseignants vont même jusqu'à déconseiller aux élèves Sourds d'entreprendre des études supérieures, invoquant les obstacles supposés à l'insertion professionnelle. Or, dans les faits, de nombreuses entreprises peinent à recruter des personnes en situation de handicap disposant d'un niveau de qualification adapté et élevé.

Un exemple illustre bien ce constat : un enseignant avait orienté un jeune Sourd vers un BEP, estimant que son ambition de poursuivre des études supérieures était irréaliste. Pourtant, ce jeune a obtenu par la suite un BTS puis une licence, prouvant que ses aspirations étaient tout à fait légitimes.

Impact : Lorsque les enseignants restreignent volontairement ou involontairement les possibilités d'orientation, cela peut avoir des effets durables sur les parcours de vie des jeunes Sourds. Ils risquent d'être orientés vers des formations qui ne correspondent pas à leurs intérêts ou à leur potentiel réel, ce qui peut générer un désengagement scolaire, une perte de motivation, voire une perte de confiance en soi. À long terme, cela peut conduire à des difficultés d'insertion professionnelle, à un manque de perspectives et à un sentiment d'exclusion sociale.

Préconisations

- Fournir aux jeunes Sourds une information complète, équilibrée et objective sur les différentes filières d'orientation.
- Permettre aux élèves de réfléchir pleinement à leurs projets et de faire des choix éclairés, sans subir de pression ni d'influence orientée.
- Proscrire toute forme de coercition ou de dissuasion visant à limiter leurs ambitions.
- Renforcer la vigilance, en particulier dans certains établissements médico-sociaux où de telles pratiques demeurent observées et constituent des discriminations.
- Compléter l'information délivrée par les enseignants par un accompagnement adapté à l'orientation des jeunes Sourds.
- Interroger le rôle des conseillers d'orientation et développer chez eux des compétences spécifiques répondant aux besoins de ces élèves.

Challenge 42
Sensibiliser et former les conseillers d'orientation à l'accompagnement des jeunes Sourds

En France, on constate un manque manifeste de conseillers d'orientation spécifiquement formés pour accompagner les jeunes Sourds dans la construction de leur projet professionnel. Bien que des interprètes puissent être mobilisés pour faciliter la communication, cela ne suffit pas toujours à compenser le déficit de connaissances des conseillers sur les réalités culturelles et les contraintes spécifiques liées à la surdité. Cette méconnaissance génère trop souvent des préjugés implicites ou explicites, nuisant à la qualité de l'accompagnement. La plupart des conseillers ne prennent pas en compte la diversité des parcours possibles pour les personnes Sourdes, ni les enjeux propres à leur situation, ce qui engendre des orientations mal adaptées aux capacités ou aspirations réelles des jeunes concernés.

Impact : De nombreux adultes Sourds témoignent aujourd'hui d'un profond sentiment de frustration lié à des choix d'orientation subis, voire imposés, durant leur scolarité. Cette désinformation initiale a pu affecter durablement leur trajectoire, freinant leur épanouissement professionnel et personnel. À long terme, ce défaut d'accompagnement peut provoquer des situations de désengagement, d'inadéquation entre formation et emploi, et plus largement, une perte de confiance en soi. Ce constat démontre l'importance cruciale d'un accompagnement qualifié et respectueux de la singularité des jeunes Sourds.

Préconisations

- Sensibiliser les conseillers d'orientation aux réalités concrètes de l'emploi des personnes Sourdes, en les informant des obstacles spécifiques rencontrés ainsi que des réussites professionnelles possibles.
- Mettre en place des formations complémentaires fondées sur les Deaf Studies afin de mieux appréhender les enjeux culturels, linguistiques et identitaires des jeunes Sourds.
- Garantir, par cette double démarche, une prise en charge plus pertinente, respectueuse et efficace.

Certaines initiatives méritent d'être valorisées comme modèles à suivre :

– Des forums des métiers organisés par des établissements ou associations permettent à des jeunes Sourds de rencontrer des adultes de tous horizons professionnels et de découvrir une diversité de parcours inspirants.

– Des structures telles que Greta – Formation pour Sourds offrent un accompagnement post-scolaire utile à la préparation à la vie active.[222]

– Enfin, l'Université de Gallaudet à Washington D.C. propose une formation spécialisée destinée aux futurs conseillers d'orientation pour les personnes Sourdes. Ce programme illustre l'importance de former des professionnels réellement compétents et alignés avec les besoins spécifiques des publics qu'ils accompagnent.

[222] Page Facebook Greta – Formation Pour Sourds.

Après avoir exploré les enjeux d'orientation et d'accompagnement professionnel, il est désormais nécessaire d'aborder une dimension tout aussi cruciale dans le suivi des élèves Sourds : l'évaluation de leur projet éducatif, à travers l'analyse des outils et pratiques utilisés pour mesurer leurs compétences linguistiques, scolaires et sociales.

IV. Évaluation du projet de l'élève

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'éducation :

> *« La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes. »*

À la lumière de ce principe fondamental, il apparaît essentiel de s'interroger sur la conformité des projets éducatifs mis en œuvre dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves Sourds. En effet, il est fréquemment constaté que les enseignements qui leur sont proposés ne visent pas toujours le socle commun dans son intégralité, certains professionnels estimant que ces élèves ne peuvent suivre les mêmes objectifs que leurs pairs entendants.

Cette section propose d'examiner plus en détail les outils et modalités d'évaluation actuellement utilisés – qu'ils soient linguistiques, scolaires ou sociaux – ainsi que leurs conséquences sur le parcours et les droits des élèves Sourds.

1. Évaluation linguistique

Challenge 43
Améliorer les outils d'évaluation de compétences linguistiques des jeunes Sourds

L'évaluation des compétences linguistiques des enfants et des jeunes Sourds demeure aujourd'hui largement informelle, voire artisanale dans certains établissements. Dans de nombreux cas, les outils d'évaluation sont conçus en interne sans validation scientifique, et parfois administrés par des professionnels qui ne maîtrisent pas eux-mêmes la langue des signes. Cette situation soulève de fortes inquiétudes quant à la pertinence et à la fiabilité des résultats obtenus.

Plusieurs projets de recherche ont été engagés en France pour pallier ce manque, notamment les travaux du chercheur Cyril Courtin[223], dont l'élan a été partiellement repris par l'équipe du GRAL (Groupe de Recherche sur les troubles des Apprentissages et du Langage) à l'INJS de Paris, ou encore par Nathalie Niederberger en Suisse avec le

[223] Cyril Courtin, Fanny Limousin, Aliyah Morgenstern, « Évaluer les compétences linguistiques des enfants en langue des signes française : une expérience pionnière », 2010, en ligne, consulté en avril 2025.

test TELSF2, commercialisé depuis octobre 2021 via l'INSEI[224] (ex INS-HEA).

Parallèlement, le projet CotaSigne, développé par Marion Blondel, Stéphanie Caët et Christelle Pépin en partenariat avec le CNRS[225], vise à élaborer des outils d'évaluation langagière pour les enfants signeurs de 4 à 11 ans. Il convient de souligner que des évaluations de ce type sont en usage dans les pays anglo-saxons[226] depuis plus de dix ans.

Impact : L'absence d'outils standardisés et validés scientifiquement conduit à des évaluations subjectives, pouvant engendrer des décisions éducatives inadaptées. Le manque de compétence en LSF chez certains évaluateurs fausse les résultats, compromettant ainsi les ajustements pédagogiques nécessaires. Ces lacunes risquent de retarder durablement l'acquisition du langage chez l'enfant Sourd, renforçant les inégalités dans son parcours scolaire.

Préconisations

- Concevoir, soutenir et diffuser des outils d'évaluation linguistique spécifiques aux enfants Sourds, élaborés par des équipes de recherche compétentes.
- Prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement langagier — compréhension, expression, interaction et dynamique familiale — dans ces outils.
- Encourager l'usage exclusif d'outils validés et former les professionnels à leur utilisation.
- Exiger des évaluateurs une maîtrise suffisante de la LSF (niveau C1).

2. Évaluation scolaire

L'écart entre le niveau d'évaluation annoncé par certains professionnels et la réalité mesurée selon les normes de l'Éducation nationale soulève des enjeux importants. Bien que ces professionnels puissent affirmer que leurs évaluations sont alignées sur les critères officiels, il apparaît nécessaire, dans certains cas, de procéder à une vérification indépendante. En effet, de nombreux témoignages indiquent que les compétences des élèves Sourds sont parfois surestimées ou sous-estimées, en raison du manque d'outils adaptés ou de compétences linguistiques insuffisantes chez les évaluateurs. Cette situation fragilise l'objectivité des bilans réalisés et peut fausser l'élaboration du parcours scolaire.

Ces écarts d'évaluation peuvent orienter l'élève vers des choix éducatifs inadaptés, réduisant ses chances de réussite ou limitant son accès à certaines formations. Il est donc indispensable d'instaurer une évaluation transparente, fiable et équitable, en lien étroit avec les autorités éducatives, afin de garantir une pleine conformité avec les exigences nationales et une réelle égalité des chances.

[224] INJS Paris, TELSF 2, 2021, en ligne, consulté en mai 2025.
[225] Marion Blondel et Stéphanie Caët, CotaSigne, sfl.cnrs.fr, en ligne, consulté en avril 2025.
[226] Gallaudet university, Visual Communication and Sign Language Checklist, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 44
Adapter et fiabiliser les évaluations scolaires aux spécificités Sourdes

De nombreux retours de terrain mettent en évidence des écarts préoccupants entre les résultats d'évaluation des élèves Sourds et leur niveau réel de compétences. Deux facteurs majeurs expliquent cette distorsion.

D'une part, les outils utilisés ne sont pas toujours conformes aux référentiels de l'Éducation nationale, ni adaptés aux spécificités linguistiques et culturelles des enfants Sourds. D'autre part, les professionnels chargés de l'évaluation ne disposent pas toujours des compétences linguistiques nécessaires – en particulier en langue des signes – pour mener une évaluation fiable et équitable.

Un témoin professionnel a ainsi souligné que les évaluations peuvent être surestimées ou sous-estimées, selon le degré de compétence et la posture de l'évaluateur.

Plus encore, un professionnel de terrain a rapporté une situation dans laquelle le professeur, lors de l'évaluation, accompagnait l'élève pas à pas, allant jusqu'à lui montrer du doigt où répondre sur le document, ce qui influait directement sur les réponses de l'enfant. Ce type d'intervention fausse profondément les résultats. Pourtant, les parents, découvrant le bilan, se réjouissaient en pensant que leur enfant savait lire, écrire ou compter. Cette distorsion entre ce qui est réellement acquis et ce qui est déclaré crée un décalage préoccupant dans le projet éducatif.

Impact : Une évaluation biaisée ou inexacte peut avoir des conséquences lourdes :

– Orientation inappropriée, éloignant l'élève de ses véritables besoins et potentiels ;

– Illusion de progression, qui freine la mise en place de mesures de soutien ou de remédiation ;

– Perte de confiance des familles, confrontées plus tard à une réalité éducative différente de celle décrite ;

– Inégalités accrues, car les élèves Sourds ne bénéficient pas du même cadre d'évaluation que leurs pairs entendants, sapant ainsi les principes d'égalité des chances.

Préconisations

- Mettre en place des protocoles d'évaluation standardisés et validés par l'Éducation nationale, intégrant les besoins spécifiques des élèves Sourds.
- Développer et diffuser des outils d'évaluation adaptés à la langue des signes et à la culture Sourde, afin de mesurer les compétences de manière fiable.
- Renforcer la formation continue des professionnels, notamment sur les enjeux de l'évaluation inclusive et la posture à adopter pendant l'évaluation (éviter toute aide dirigée ou intervention guidée).
- Veiller à ce que les bilans soient vérifiables, partagés et compréhensibles pour les familles, afin de garantir la transparence et éviter les malentendus.
- Envisager la présence d'un tiers neutre, tel qu'un professionnel formé ou un

interprète observateur, lors de certaines évaluations sensibles, pour attester du bon déroulement.

Après avoir examiné les problématiques liées à l'évaluation linguistique et scolaire, il convient désormais de porter une attention particulière à un autre pan souvent négligé mais tout aussi déterminant : l'évaluation éducative. Celle-ci, bien qu'intégrée aux pratiques de nombreux établissements médico-sociaux, mérite d'être interrogée quant à sa pertinence, ses référentiels et ses effets sur le parcours des élèves Sourds.

3. Evaluation éducative

Dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants Sourds, l'évaluation éducative est une pratique courante qui suscite pourtant de nombreuses interrogations. En effet, il arrive que cette évaluation repose sur des critères implicites de normalité, sans toujours prendre en compte les spécificités liées à la surdité. Or, le simple fait d'être Sourd ne devrait jamais être perçu comme un facteur de désajustement social.

L'enjeu principal réside dans la capacité des professionnels à développer des approches d'évaluation qui respectent la diversité des profils et qui s'inscrivent dans une logique réellement inclusive.

L'incompatibilité entre certaines pratiques éducatives dites « normatives » et les besoins spécifiques des élèves Sourds peut conduire à des malentendus ou à des appréciations biaisées.

Il apparaît donc essentiel de repenser les méthodes d'évaluation éducative. Cela suppose non seulement d'adapter les outils et les critères, mais aussi de renforcer le dialogue entre les professionnels de l'éducation, les familles, la communauté Sourde et les institutions éducatives. Cette concertation est indispensable pour garantir des parcours respectueux de chaque élève, tout en restant en conformité avec les principes éducatifs nationaux.

Challenge 45
Repenser les outils d'évaluation éducative en respectant chaque Sourd

Les outils d'évaluation éducative actuellement utilisés dans les établissements médico-sociaux ne tiennent pas suffisamment compte des différentes identités et profils Sourds. La surdité y est parfois interprétée à tort comme une difficulté d'adaptation sociale, alors qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement culturel et linguistique distinct. De plus, ces outils sont rarement accompagnés d'une formation adaptée pour les professionnels, ce qui contribue à des interprétations biaisées.

Impact : Des évaluations éducatives mal conçues ou mal interprétées peuvent conduire à des décisions éducatives inappropriées, renforcer les malentendus entre familles et institutions, et accentuer les risques d'exclusion. Elles peuvent également ignorer ou sous-estimer les véritables besoins des enfants Sourds en matière d'environnement langagier et culturel, compromettant ainsi leur développement global.

Préconisations

Il est recommandé de revoir en profondeur les protocoles d'évaluation éducative pour les adapter aux réalités des enfants Sourds. Cela implique :

- Revoir en profondeur les protocoles d'évaluation éducative afin de les adapter aux réalités des enfants Sourds.
- Co-construire les outils d'évaluation avec différents experts, en y associant des professionnels et des adultes Sourds.
- Prendre en compte les enjeux linguistiques et culturels dans l'analyse des situations.
- Mettre en place des formations spécifiques pour les professionnels concernés.
- Élaborer des lignes directrices nationales garantissant une évaluation plus équitable et inclusive.

V. Conclusion

L'annonce de la surdité d'un enfant constitue un moment de bascule pour de nombreuses familles, souvent marqué par un choc émotionnel profond, un sentiment d'abandon et un manque cruel d'accompagnement. Trop souvent encore, les enfants Sourds sont pris en charge de manière standardisée, sans que leur potentiel, leurs besoins spécifiques ni leur rythme ne soient réellement pris en compte. Quant aux parents, ils doivent naviguer seuls au sein d'un système complexe, médicalisé, fragmenté, où les choix semblent déjà faits pour eux.

Le rôle prépondérant du corps médical dans les premières étapes du parcours empêche bien souvent l'émergence d'un projet éducatif librement construit, notamment en matière de communication. La pression autour de l'implant cochléaire ou de l'approche oraliste peut ainsi masquer d'autres options pourtant reconnues, comme l'éducation bilingue. Pourtant, la Haute autorité de santé, le Comité consultatif national d'éthique et la loi de 2005 rappellent avec force que les familles doivent pouvoir choisir, en toute connaissance de cause, entre différentes modalités éducatives, sans hiérarchisation imposée entre langue des signes et langue orale.

Malgré cela, les freins sont nombreux : manque d'accès aux informations, mauvaise visibilité des classes bilingues, absence de formation pour les professionnels, complexité des dossiers à la MDPH, rareté des PEJS sur le territoire. Les familles sont souvent contraintes à des choix par défaut, en raison de l'inaccessibilité de certaines options ou du manque de moyens mis en œuvre. Dans ce contexte, les établissements médico-sociaux ne jouent pas toujours leur rôle de relais neutre et complet : la communication avec les parents peut être insuffisante, les réunions mal préparées ou trop rares, et les projets élaborés sans réelle prise en compte du point de vue de l'enfant.

C'est donc l'ensemble du projet éducatif des enfants Sourds qu'il faut repenser. Il doit s'appuyer sur des bases solides : écoute active des familles, évaluation juste et rigoureuse des compétences, reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle, et accompagnement personnalisé de chaque parcours. Des chercheurs insistent aujourd'hui sur les bénéfices du bilinguisme pour les enfants Sourds, tant sur le plan cognitif que socio-affectif.

Un accès précoce et égalitaire à la langue des signes, en parallèle d'un accompagnement oral si souhaité, doit être garanti sans condition.

Cela suppose la mise en place de structures innovantes : pôles de soutien réunissant psychologues, enseignants de LSF, coordinateurs de parcours, médiateurs et professionnels de santé ; lieux d'échanges pour les parents ; formations obligatoires pour les professionnels en lien avec les enfants Sourds ; partenariats renforcés entre MDPH et Éducation nationale. Il est également nécessaire d'ouvrir plus largement l'accès aux PEJS LSF, en réduisant les inégalités territoriales, et en inscrivant clairement ces parcours dans les logiciels des institutions.

Enfin, les établissements médico-sociaux doivent sortir de leur logique fermée. Ils doivent assurer un suivi rigoureux du parcours de l'élève, proposer des choix pluriels, soutenir les ambitions éducatives, et permettre à chaque enfant Sourd d'être acteur de son propre avenir.

Rendre possible un véritable choix, c'est offrir aux familles et aux enfants Sourds des trajectoires plus sereines, plus justes et plus respectueuses de leurs droits fondamentaux. C'est, en somme, reconnaître leur humanité dans toute sa diversité.